



L'an deux mille dix-sept le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Colette GABET, Maire d'Arbonne la Forêt,

Etaient présents :

Colette GABET, Anthony VAUTIER, Annick BARAT, Marie-Claude LEGENDRE, Patrice BRANCHU, Nicolas GALLOT, Pascale TOITOT, Gabriel ROY, Pascale CHEMIN, Nathalie FOURNIER, Delphine BRUNET, Laurence AYRAULT, Annie GAVET.

Absents : Jean-François PREVOT, Sébastien JACQUELIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mr Nicolas GALLOT a été élu secrétaire de séance.

Convention de mise à disposition d'un véhicule pour la collecte des dépôts sauvages par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau :

La communauté d'agglomération propose la mise à disposition gratuite d'une camionnette type pick-up, pouvant être utilisée par les services communaux, pour le transfert en déchetterie, conformément à une autre convention. Le conseil municipal autorise la signature de cette convention à l'unanimité.

Abri-bus Jean Moulin :

Les abri-bus sont gérés par l'organisateur des transports en commun, le STIF et le Département. En 2008, la commune a sollicité de ces organismes, la création d'un abri-bus sur la rue Jean Moulin, avec éclairage et en verre transparent, pour assurer la sécurité des usagers et particulièrement des scolaires. Il a été fait droit à cette demande avec signature d'une convention valable 5 ans. Le département propose de reconduire cette convention pour une nouvelle période de 5 ans. Le Conseil municipal vote à l'unanimité l'autorisation de signature de cette convention.

Convention de gestion et d'entretien sur ouvrage d'art proposée par APRR pour l'ouvrage PR-51-306 situé route de Courances :

APRR a soumis à la commune une convention concernant l'entretien de cet ouvrage d'art enjambant l'autoroute. Des échanges ont eu lieu afin que les responsabilités de chacun au titre de l'entretien soient clairement définies notamment en ce qui concerne les trottoirs. L'APRR a précisé, par écrit, que le trottoir était indissociable de l'ensemble de l'ouvrage, donc soumis à l'entretien de l'APRR. Compte-tenu de ces précisions, le conseil municipal a autorisé, à l'unanimité, la signature de cette convention.

Actualisation de la longueur de la voirie communale pour fixation de la DOTATION GENERALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) :

La longueur des voiries communales est une composante de la DGF, dotation reçue de l'Etat par les communes. Cette mise à jour était rendue nécessaire pour la commune à la suite de la reprise des voies desservant les lotissements réalisés en 2009 (résidence des Robineaux), en 2011 (Résidences Allée de Corne Vent et des Blés d'or) et, en 2011, Allée du Rû de Rebais, dite résidence de la Butte aux lièvres. S'y ajoute en 2017, la modification de la voirie communale de la rue Jean Moulin, avec report de l'entrée du village à la hauteur du carrefour du chemin de la carrière des fusillés, soit un linéaire total de 1 070 mètres linéaires. Le Conseil municipal valide cette actualisation à l'unanimité.

Fixation de la participation au repas des aînés :

A l'unanimité, le conseil municipal fixe cette participation à 43 € pour les personnes et élus de moins de 65 ans

Approbation du rapport de la CLECT :

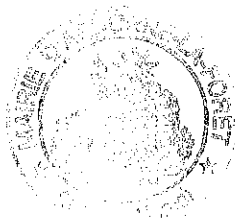
Madame le Maire expose que depuis la disparition de la taxe professionnelle, des dépenses sont réglées par les intercommunalités pour le compte des communes et à l'inverse des dépenses faites par les communes leur sont remboursées. Au terme de ces calculs, un solde revient en principe aux communes soit un solde pour l'année 2017 reversé à la commune d'Arbonne-la-Forêt de 29 573 euros, validé à 12 voix et une abstention par le conseil municipal.

Elaboration d'un règlement Local de Publicité intercommunal :

Le conseil municipal valide la démarche visant à élaboration d'un règlement de publicité du pays de fontainebleau et souhaite y être associé pour éviter la caducité des Règlements Locaux de Publicité communaux.

Autorisation d'implantation d'une antenne mobile :

Madame le maire expose que tous les documents techniques demandés ne sont pas parvenus en temps et heure. La question est renvoyée au prochain conseil municipal qui aura lieu le 23 janvier 2018 à 20 heures.



Le maire,

Colette GABET